

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 089 - 2022
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation et le
stationnement – aménagement du centre-ville

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 14 mars 2022, de la société COLAS France - Ain, représentée par Madame Lisa TRONTIN (06 99 45 06 89), TSA 70111 – 69134 DARDILLY Cedex (Rhône), qui doit intervenir sur le domaine public, pour des travaux d'aménagement urbain, avenue de Mâcon, rue de la Gare (D 28) et place du Général de Gaulle,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'aménagement urbain, avenue de Mâcon et rue de la Gare (D 28), la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une seule voie dans le sens ouest – est, depuis le bâtiment situé au 15 avenue de Mâcon, jusqu'au carrefour des Quatre Chemins, croisement de la D 28 et de la D 975. Les dépassements et le stationnement de tout véhicule sur l'emprise du chantier seront interdits.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation sera interdite, rue des Carronnières (VC 14 u), depuis l'entrée de la place du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue de Mâcon.

Article 4 : La circulation sera interdite dans les deux sens de la rue du Stade (VC 214). Un accès depuis le croisement avec la rue de l'Huppe sera réservé aux riverains, aux services de secours et de collecte des ordures ménagères de Grand Bourg Agglomération, aux usagers souhaitant accéder à la Maison Médicale et à l'Espace Santé.

Article 5 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers circulant :

- dans le sens sud-nord depuis le carrefour des 4 Chemins (croisement de la D 28 et de la D 975), par la Grande rue jusqu'au carrefour de la rue de l'Hôpital et de la rue Charrière Basse, par les rues de l'Hôpital (VC 210 u), de l'Huppe (VC 2 u) jusqu'au croisement avec la route de Mâcon (D 28),

- dans le sens nord-sud, depuis le carrefour de la rue de l'Hôpital et de la rue Charrière Basse, par la rue de l'Hôpital, rue de l'Huppe jusqu'au croisement avec la route de Mâcon (D 28) – voir plan en annexe.

Article 6 : Une déviation sera mise en place pour les poids lourds circulant :

- dans le sens sud-nord depuis le carrefour des 4 Chemins (croisement de la D 28 et de la D 975), par la Grande rue et la route de Chalon jusqu'à la limite de l'agglomération,
- dans le sens ouest – est pour les véhicules circulant route de Mâcon (D 28) depuis la limite de l'agglomération jusqu'au carrefour des Quatre Chemins (croisement de la D 28 et de la D 975) – voir plan en annexe.

Article 7 : Sont instaurés au carrefour de la rue des Luyers (D 67) et de l'avenue de Mâcon (D 28) un cédez-le-passage ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant rue des Luyers, dans le sens sud – nord. Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction devront emprunter l'itinéraire de déviation décrit dans les articles 5 et 6.

Article 8 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général de Gaulle, entre le croisement avec l'avenue de Mâcon (D 28) et le croisement avec les rues des Boucheries, du 19 mars 1962 et des Remparts. Les véhicules venant de la rue des Boucheries et de la rue des Remparts seront déviés par la rue du 19 mars 1962.

Article 9 : Est instauré au carrefour de la rue de l'Ancienne Bascule et la rue de la Gare (D 28) une interdiction de tourner à droite pour les véhicules circulant rue de l'Ancienne Bascule. Ils devront emprunter l'itinéraire de déviation décrit dans les articles 5 et 6.

Article 10 : Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 prendront effet le **22 août 2022 jusqu' au 23 août 2022**.

Article 11 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 12 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS France - Ain, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 15 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au Conseil départemental de l'Ain, Direction des routes, Agence routière Val de Saône-Bresse,
- A la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Direction de la voirie, Direction des transports et Direction de la gestion des déchets,
- A la SPL Interra
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A la société COLAS France - Ain.



Montrevel-en-Bresse, le 29 juillet 2022
Le Maire, Jean-Yves BREVET